



Compte rendu du Conseil municipal d'Assieu du 5 Mars 2024

Excusés : Frédéric FLEURY, Sandrine GRAVIER.
Frédéric FLEURY donne procuration à Pascal PILLEZ
Sandrine GRAVIER donne procuration à Lucie DEVIDAL

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE - MANDAT AU CDG38

Le Maire, informe le Conseil que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Pour le risque prévoyance, l'employeur aura l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie à compter du 1er janvier 2025, avec les précisions ci-après :

- o Le montant minimal de cette participation s'élève aujourd'hui à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
 - o *Ce montant serait porté à 17,50 € soit 50 % du montant de référence, fixé à 35 euros (dans le projet de décret présenté au CSFPT du 20/12/2023).*
 - o *Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité,*
 - o *La souscription de cette garantie par l'agent va devenir obligatoire*

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités (exclusives l'une de l'autre) pour le versement de cette participation financière de l'employeur :

- Via un contrat de mutuelle labellisé, dont le choix est librement fait par l'agent concerné (mais ce qui contraint le service des ressources humaines à gérer plusieurs « tiers »),
- Via une convention de participation, signée entre l'employeur et une mutuelle (et donc une seule).

Si le choix de l'employeur se porte sur la convention de participation, celle-ci peut intervenir selon deux modalités distinctes :

- Après une procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité,
- En adhérant à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Ainsi, le CDG38 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. A cet effet, le CDG38 a missionné un cabinet spécialisé pour élaborer le cahier des charges et l'accompagner dans la mise en concurrence et la mise en place du contrat.

Le CDG38 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance dans le courant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

À l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat, ils seront invités à les présenter à leur organe délibérant.

Le Conseil municipal (*ou autre assemblée*), après en avoir délibéré,

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vus les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du comité social territorial du 30 novembre 2023, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de l'Isère et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

À l'unanimité des membres présents

DÉCIDE :

- De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de l'Isère prévoit de conclure conformément à l'article L827-7 du Code général de la fonction publique ;

- De donner mandat au CDG38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion.

- Accepte la participation minimale prévue réglementairement,

OBJET : OUVERTURE DE CREDIT SUPPLEMENTAIRE AU CHAPITRE 204 EN ATTENDANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Dans l'attente du vote budget primitif 2024, il est demandé une ouverture de crédit supplémentaire au chapitre 204 pour un montant de 10 983.20 euros concernant les règlements du « CI-ASSIEU-Enfouissement BT TEL rue du Trievoz-22.008.017-Acompte à 80%-14/12/2023 » soit 10 463.20 euros et « FMO-ASSIEU-Enfouissement BT TEL rue du Trievoz-22.008.017-Frais MO-14/12/2023 » soit 520,00 euros pour le TERRITOIRE ENERGIE ISERE (TE38)

Considérant que ce règlement ne peut pas attendre le vote du budget primitif 2024 car une lettre de relance a été adressée à la commune le 23 janvier 2024.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'ouvrir les crédits supplémentaires au chapitre 204 pour la somme de 10 983.20 euros

Charge Monsieur le Maire et le SGC du Roussillonnais, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

OBJET : AVANCE DE SUBVENTION VERSEE PAR LA COMMUNE AU BUDGET DU CCAS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le Conseil Municipal, Vu le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et dans l'attente du vote du Budget primitif 2024 il convient d'accorder une avance de subvention, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'accorder une avance de 3 000 € au Centre Communal d'Action Sociale.

IMPUTE la dépense correspondante sur les crédits à inscrire au Budget de la Commune pour l'année 2024, chapitre 65, nature 657362

OBJET : Approbation du compte de gestion 2023

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le

Receveur, accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que tout est exact,

Après en avoir délibéré,

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

Après délibération, le compte de gestion est adopté à l'unanimité.

OBJET : Approbation du compte administratif 2023

Le Conseil Municipal,

Lecture est faite du compte administratif du budget « Commune », les résultats sont conformes au compte de gestion de la trésorerie et sont les suivants :

Fonctionnement :

Recettes réalisées 2023	1 106 480.92 €
Dépenses réalisées 2023	816 438.67 €
Résultat exercice 2023	+ 290 042.25 €
Résultat Antérieur reporté	0 €
Résultat de clôture 2023	+ 290 042.25€

Investissement :

Recettes Réalisées 2023	634 638.42 €
Dépenses Réalisées 2023	593 633.90 €
Résultat exercice 2023	31 667.99 €
Résultat Antérieur reporté	9 336.53 €
Résultat de clôture 2023	41 004.52 €

Conformément à l'article 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Jean Michel Ségui, Maire de la commune d'Assieu quitte momentanément la salle pour pouvoir procéder au vote du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le compte administratif.

OBJET : Bail des locations des professions libérales et commerciales

Monsieur le Maire a fait un point de situation sur les locaux communaux loués à des professionnels (commerçants et professions libérales).

Les différents baux sont assez disparates en ce qui concerne le montant des loyers, les formules de révision annuelle et la date de révision.

Il indique qu'il serait souhaitable d'harmoniser le montant du loyer au mètre carré de l'ensemble des locaux professionnels.

Les formules de révision annuelles entraineraient un écart encore plus important si elles étaient appliquées cette année, d'autant plus que l'inflation a entraîné une augmentation importante des indices de révision.

Aussi, Monsieur le Maire propose de ne pas appliquer jusqu'à la prochaine délibération, la formule de révision prévue dans les baux des locaux suivants :

- Local de kinésithérapeute
- Local des infirmières
- Local de boulangerie/pâtisserie
- Local du salon de coiffure

Un point de situation sera réalisé avant la fin d'année 2024.

Une nouvelle délibération définira :

- Un montant de loyer au mètre carré identique pour l'ensemble des locaux professionnels
- Une formule de révision identique
- Une date de révision identique

La révision des loyers des autres locaux professionnels non listés dans cette délibération sera appliquée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : à l'unanimité

DECIDE de ne pas appliquer jusqu'à la prochaine délibération de l'année 2024, la formule de révision prévue dans les baux des locaux ci-dessus désignés.

PREVOIT qu'une délibération définissant les nouvelles modalités de calcul sera prise avant la fin 2024.

ECOLE – PERISCOLAIRE – PERSONNEL

Ecole

La rentrée s'est bien passée après les vacances d'hiver.

Conseil d'école 12/02/24 :

Point sur les effectifs de la rentrée 2024 à 180 enfants environ (20 à 25 entrées en petite section)

Autres infos déjà annoncées --> activités de l'année avec les enfants - Piscine ...

Pas de questions particulière venant des parents

URBANISME

266 rue des Vignes / AO 130 : piscine => refusé

29 lotissement Montarzin / AL 408 : piscine => accepté

146 impasse Bellevue / AO 874 : clôture enrochement => accordé

251 rue d'Ecarlat / AM 533 : ouverture et clôture => accepté

55 impasse des Acacias / AM 253 : photovoltaïque => accepté

109 Lotissement le Clos des Lavandes / AB 262 : photovoltaïques => accepté

191 rue des Bruyères / AP 164 - 288 : photovoltaïque => accepté

PERMIS DE CONSTRUIRE

1048 chemin de Maure / AH 124 - 125 : maison individuelle => accepté

364 rue de la Charinas / AE 241 : garage indépendant => accepté

POINT TRAVAUX ET PROJET

- Salle des Fêtes. Début des travaux de terrassement depuis le 21/02/2024.
- Aménagement centre bourg. Début des travaux de terrassement parking arrière Salle des Fêtes depuis le 21/02/2024.
- Pôle Santé. Pose des menuiseries extérieures le 04/03/24 (Propose Menuiseries de Salaise). Poursuite des travaux à partir de mi-mars. Aménagements intérieurs (LARDIERE d'Eyzin Pinet). Peintures (DUPART d'Assieu). Electricité (ERE de Roussillon). Plomberie/Chauffage/Rafraichissement/Ventilation (DUTAL de St Romain de Surieu). Sols (en cours de devis)
- Vidéoprotection. Autorisation de la préfecture déposée et acceptée. Demande de subvention de l'Etat déposée. Demandes de subvention Région et Département en cours de rédaction. Travaux sans doute reportés en 2025.
- Aire de jeux mairie. Nouveau chemin d'accès aux normes PMR en service. Demande de subvention Aire de Jeux déposée auprès de l'Etat mais refusée (non subventionnable). Demande de subvention département déposée, passage en conférence territoriale du 07/03/24. Demande de subvention Région en cours de rédaction. Travaux sans doute reportés en 2025.

DIVERS

- Politeia. Faut-il diffuser les manifestations des associations via ce support ?
- Antenne télécom ORANGE. Document d'information du public disponible en mairie. Il sera mis en ligne sur le site internet et sur politeia.
- Colombarium. Agrandissement à prévoir.
- Associations. Utilisation des salles communales à recadrer.

Fin de séance à 23 h 00

Prochain Conseil Municipal : 21 mars 2024 à 20 H 00